

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE437

présenté par  
Mme Linkenheld, rapporteure

-----

### ARTICLE 64

A l'alinéa 70, substituer aux deux occurrences des mots :

« de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomération compétente »,

les mots :

« de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Au cours de ses travaux, le Sénat a restreint la disposition relative à l'émission d'un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération. L'exclusion des communautés urbaines de ce dispositif n'est pas souhaitable et doit donc être supprimée.